
**REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES TYPE

**PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DE FOURNITURES ET/OU DE
SERVICES COURANTS**

PREFACE

Le présent projet de Dossier d'Appel d'Offres type (DAO) pour la passation des marchés publics de fournitures et/ou de services courants s'inspire des documents types d'appel d'offres élaborés par la Banque mondiale en la matière pour les pays de système de droit civil¹. Il emprunte également aux modèles de la Banque africaine de développement (BAD) et aux principes de la commande publique dont s'inspirent les directives communautaires de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), étant entendu que la loi portant Code des Marchés Publics en République Centrafricaine elle-même est de forte inspiration de ces directives UEMOA.

Partir sur de tels principes directeurs d'élaboration permet au présent DAO type pour la passation des marchés publics de fournitures et/ou de services courants en Centrafrique, d'être en accointance avec ceux élaborés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de la République Centrafricaine et les types internationaux en matière de passation des marchés publics mis en place par la communauté internationale. Cela permet également de bénéficier de l'expérience de près d'une cinquantaine d'années de ces Partenaires Techniques et Financiers en matière d'élaboration de Dossier d'Appel d'Offres types.

Au demeurant et à cet égard, il n'est pas superfluo de rappeler que le vaste processus de réformes des systèmes nationaux de passation des marchés amorcé dans la plupart des pays en voie de développement a été plébiscité lors de la conférence de Paris du 28 février au 2 mars 2005 relative à l'efficacité et à l'harmonisation de l'Aide au développement qui a débouché sur « **La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'Aide au développement** ».

Des 12 indicateurs de développement de cette déclaration de Paris, 2 sont directement liés à la passation des marchés.

L'indicateur 2 relatif à la fiabilité des systèmes nationaux : « les pays ont un système national de passation des marchés publics qui adhère aux bonnes pratiques généralement acceptées au plan international (i), ou ont un programme de réforme mis en òuvre pour atteindre cet objectif (ii) » ;

L'indicateur 5 relatif à l'utilisation des systèmes nationaux : « accroître le pourcentage de l'Aide qui utilise les systèmes nationaux dans les pays en développement qui ont un système national de passation des marchés qui adhère aux bonnes pratiques généralement acceptées (i) ou ont un programme de réforme mis en òuvre visant à atteindre cet objectif (ii) » ;

¹ Famille de droit romano germanique: notamment la France et les pays de succession française par opposition à la famille de droit anglo saxon (common law).

L'élaboration de DAO types qui sont conformes à ceux communément acceptés par la communauté internationale permet d'atteindre assurément ces deux indicateurs de développement en République Centrafricaine.

Le présent projet de dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés publics de fournitures et/ou de services a été élaboré dans le stricte respect des dispositions de la loi portant Code des marchés publics en République Centrafricaine, dont l'article 47 dispose que des dossiers types d'appel d'offres pour chaque catégorie de marchés publics seront adoptés par arrêté du Ministre en charge des finances.

Il est assorti de commentaires explicatifs à l'attention des utilisateurs afin de les guider et de leur donner les éclaircissements nécessaires relatifs au montage du DAO tout au long du processus.

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAO : Avis d'Appel d'Offres

AO : Appel d'Offres

CCAG : Cahier général des clauses administratives générales

CCAP : Cahier général des clauses administratives particulières

AOR : Appel d'Offres Restreint

DAO : Dossier d'Appel d'Offres

DPAO : Documents Particuliers de l'Appel d'Offres

CMP : Code des Marchés Publics

IC : Instructions aux Candidats

PLAN SOMMAIRE

Le présent DAO type pour la passation des marchés publics de fournitures et de services courants comporte les parties suivantes :

PREMIÈRE PARTIE 6 PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés.

NB : Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à la passation de chaque marché. Les dispositions qu'elle comporte complètent les informations ou conditions figurant à la Section I relative aux Instructions aux candidats (IC).

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix, la garantie de soumission et l'autorisation du fabricant.

DEUXIÈME PARTIE 6 CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET/OU DES SERVICES COURANTS

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des fournitures ou services courants, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les fournitures ou services courants devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE ó MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés.

NB : La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section V, Cahier des clauses administratives générales.

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le formulaire **de Marché**, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront fournis par l'Attributaire après l'attribution du Marché.

Annexe: Avis d'appel d'offres

Un modèle de « Avis d'appel d'offres » à l'usage des autorités contractantes est joint au présent document.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**émis le:** *[Insérer la date]***pour****LA LIVRAISON DE FOURNITURES****ou pour****LA PRESTATION DE SERVICES COURANTS DE***[Insérer la dénomination des fournitures ou services courants]*

Appel d'Offres No:*[Insérer le numéro de l'AO]***Autorité contractante:***[Insérer le nom de l'Autorité contractante]***Source de financement :** _____

PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

A.	Généralités	11
1.	Objet du Marché.....	11
2.	Origine des fonds	11
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	11
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	13
5.	Qualification des candidats.....	14
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	15
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	15
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	16
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	16
C.	Préparation des offres	16
9.	Frais de soumission.....	16
10.	Langue de l'offre	16
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	17
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	18
13.	Variantes	18
14.	Prix de l'offre et rabais	18
15.	Monnaie de l'offre	19
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	20
17.	Documents attestant de la conformité des fournitures ou services courants au dossier d'appel d'offres	20
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat	20
19.	Période de validité des offres	21
20.	Garantie de soumission.....	21
21.	Forme et signature de l'offre	23
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis.....	23
22.	Cachetage et marquage des offres.....	23
23.	Date et heure limite de remise des offres.....	24
24.	Offres hors délai.....	24
25.	Retrait, substitution et modification des offres	24
26.	Ouverture des plis	25
E.	Évaluation et comparaison des offres	27
27.	Confidentialité	27
28.	Éclaircissements concernant les Offres	27
29.	Conformité des offres	27
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	28
31.	Examen préliminaire des offres.....	29
32.	Examen des conditions, Évaluation technique	29
33.	Évaluation des Offres.....	29

34.	Marge de préférence.....	30
35.	Comparaison des offres.....	33
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat.....	33
37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	33
F.	Attribution du Marché.....	33
38.	Critères d'attribution	33
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	33
40.	Notification de l'attribution du Marché	34
41.	Signature du Marché	34
42.	Garantie de bonne exécution	34
43.	Information des candidats	34
44.	Recours.....	35

Section I. Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Suivant avis d'appel d'offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures ou services courants spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Le terme « jour » désigne un jour calendaire à moins qu'il ne soit spécifié qu'il s'agit de jours ouvrables.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 3.1 La République Centrafricaine exige de la part des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires des marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de sanctions conformément à l'article 104 de la loi portant Code des marchés publics, le candidat, soumissionnaire, attributaire et titulaire qui a :
- octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

- influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
- proféré des menaces directes ou indirectes à l'encontre de personnes ou de leurs biens pour influencer leur participation dans le processus de mise en compétition ou pour influencer leur bonne supervision et/ou paiements au cours de l'exécution d'un marché public ou d'une convention de délégation de service public.

3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante la sanction suivante, ainsi que le prévoit l'article 105 du Code des marchés publics peut être prononcé :

L'exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir pour l'obtention d'un marché public les personnes physiques ou morales :
- a. qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire ;
Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
 - b. qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite personnelle, de liquidation ou de redressement judiciaire sauf à avoir été autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
 - c. qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des délégations de service public (ARMP).

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres des groupements et aux sous-traitants.

- 4.3 Les candidats et soumissionnaires ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) est considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et

autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- c) est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

Sont également en conflit d'intérêts, les entreprises dans lesquelles les membres de l'Autorité contractante, le personnel de la Direction Générale des Marchés Publics, le personnel de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, du Service de Passation des Marchés Publics, la Personne Responsable du Marché ou les membres des Commissions d'Ouverture des Plis et d'Évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

5. Qualification des candidats

Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**. Les Conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 22 et 23 du code des marchés publics.

La justification des capacités techniques des candidats et soumissionnaires est définie par le Dossier d'Appel d'Offres en vertu de la législation de leur pays de base fixe ou d'établissement stable.

Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :

Des déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;

La présentation des états financiers ou d'extraits d'états financiers

certifiés par un expert comptable agréé;

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures ou de prestation des services courants

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Documents d'Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par l'Autorité contractante ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

- 6.3 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui ou d'un agent commis ou autorisé par lui, tel que mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres.

- 6.4 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel

d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à son adresse indiquée dans les DPAO. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès de lui. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard 7 (sept) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

**11. Documents
constitutifs
de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

11.1 (i) Pièces communes :

- a) la lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
 - b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC;
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;
 - d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
 - e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 des IC, que les Fournitures ou Services courants sont conformes aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16.1 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
 - g) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC,
 - h) un récépissé d'inscription au registre du commerce ;
 - i) un quitus des administrations fiscales ;
 - j) une Attestation de non faillite, et
 - k) tout autre document stipulé dans les **DPAO** ;
- (ii) Pour les entreprises installées en République Centrafricaine, elles doivent produire en plus des pièces communes les pièces suivantes :
- l) une déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - m) un quitus de l'Office Centrafricain de Sécurité Sociale (OCSS) ;

- n) un quitus de l'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFPE) ;

11.1 (iii) Pour les entreprises non installées en République

Centrafricaine seules les pièces communes sont exigées.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures ou Services courants, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaire de soumission.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante seront examinées.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots, articles ou prestations figurant sur la liste des Fournitures ou Services courants devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC.

14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale de Paris à la date de l'appel d'offres.

14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures ou Services courants, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :

- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures Rendus Droits

acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;

- b) Pour les Services courants: le bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services courants (taxes applicables comprises)

- 14.7 Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à 12 mois, les prix offerts par le soumissionnaire doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Candidat et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.

Pour les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à 12 mois, le prix doit être révisable conformément à l'article 84 du Code des marchés publics. Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC.

- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres est lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles ou services de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article ou service. Les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre

- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO et sauf les cas particuliers des marchés publics passés par appel d'offres international aux articles 97 et

suyants du Code des marchés publics.

- 15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures ou services courants au Dossier d'appel d'offres**
- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures ou services courants au Dossier d'Appel d'Offres, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services courants se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou services courants, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
- 17.3 Le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 18. Documents attestant des**
- 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante,

- qualifications du Candidat** que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières en Centrafrique ;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent en République Centrafricaine, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 19. Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO à partir de la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.8 des IC.
- 20. Garantie de soumission**
- 20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou en une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, un chèque certifié ou une garantie émise par une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des

finances du pays de base fixe ou d'établissement stable du Candidat;

- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie d'assurance est étrangère, elle devra identifier dans les documents une institution financière correspondante située en République Centrafricaine permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - i) signer le Marché en application de la clause 41 des IC ;
 - ii) fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie

de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:
- a) comporter le nom et l'adresse du Candidat ;
 - b) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 22.1 des IC ;
 - c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
 - d) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de l'alinéa

26.1 des IC.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable au cas où l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

- 23. Date et heure limite de remise des offres**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdits **DPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai**
- 24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1 Un Candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans être ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

- 26.1 La Commission d'Ouverture des Plis et d'Évaluation des offres (COPE) de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant leur présence.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis à l'exception des offres hors délai en application de l'alinéa 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'Ouverture des Plis et d'Évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les

informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 27. Confidentialité**
- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures ou services courants spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou

les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou

- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et celui en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

- 31. Examen préliminaire des offres**
- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. L'offre sera rejetée au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC.
 - b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 des IC.
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC; et
 - d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
 - e) un quitus de l'administration fiscale ;
 - f) un quitus de l'Office Centrafricain de Sécurité Sociale (OCSS).
- 32. Examen des conditions, Évaluation technique**
- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Inspections et Essais du Dossier d'Appel d'Offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.
- 33. Évaluation des Offres**
- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion

de tous autres critères et méthodes.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures ou Services courants et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux **DPAO**. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'Appel d'Offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. Marge de préférence

34.1 Des fournisseurs proposant des produits fabriqués en République Centrafricaine où dans un Etat membre de la CEMAC pourront bénéficier une marge de préférence lors de l'évaluation de soumission si le **DPAO** stipule. Dans ce cas, la présente disposition s'appliquera.

34.2 Les Fournisseurs proposant des produits fabriqués en République Centrafricaine où dans un Etat membre de la CEMAC présenteront tous les documents nécessaires en vue de prouver

qu'ils satisfont aux critères suivants leur permettant de bénéficier d'une marge de préférence de Quinze (15) pour cent pour ceux de la République Centrafricaine et Dix (10) pour cent pour ceux de la zone CEMAC lors de la comparaison entre leur soumission et celles de fournisseurs ne bénéficiant pas de la préférence nationale. Ces fournisseurs :

- (a) doivent être enregistrés en République Centrafricaine ou dans un Etat membre de la CEMAC ;
- (b) les actionnaires majoritaires doivent être des Centrafricains ou de l'Etat membre de la CEMAC où ils sont installés ;
- (c) doivent établir à la satisfaction de l'Acheteur que :
 - (i) la main d'œuvre, les matières et les éléments qui proviennent de la République Centrafricaine ou d'un Etat membre de la CEMAC représenteront au moins Trente (30) pour cent du produit offert ;
 - (ii) l'installation de production dans laquelle ces produits seront fabriqués ou assemblés ces fournitures est existante au moins depuis la date de soumission de l'offre.

34.3 La procédure suivante sera suivie en vue de l'application de la marge de préférence :

- (a) Les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :
 - (i) Groupe A : les soumissionnaires présentées par les fournisseurs de la République Centrafricaine ou dans un Etat membre de la CEMAC ainsi que les Groupements de fournisseurs conformément aux critères de la sous clause 33.2 des IC ; et
 - (ii) Groupe B : toutes les autres soumissions.
- (b) Aux seules fins de l'évaluation et de la comparaison des soumissions, un montant égal à Quinze (15) pour cent ou Dix (10) pour cent, selon le cas, du prix de la soumission évaluée conformément aux dispositions de la sous clause 32.2 des IC sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B.

- (c) Dans un premier temps, on compare toutes offres évaluées dans chaque groupe afin de déterminer l'offre évaluée la moins disante dans chaque groupe. Les offres évaluées les moins disantes sont ensuite comparées entre elles et, si à la suite de cette comparaison, c'est une offre du Groupe A ou du Groupe B qui est évaluée la moins disante, c'est cette offre qui est retenue aux fins d'attribution du marché.

- 35. Comparaison des offres** 35.1 L' Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 des IC.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat** 36.1 L' Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l' Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l' Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** 37.1 L' Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.
- 37.2 L' Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- F. Attribution du Marché**
- 38. Critères d'attribution** 38.1 L' Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l' Autorité contractante de modifier les quantités au moment** 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l' Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures ou de services courants initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et

de l'attribution du Marché	du Dossier d'Appel d'Offres.
40. Notification de l'attribution du Marché	<p>40.1 Le marché est notifié par l'Autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.</p> <p>40.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.</p>
41. Signature du Marché	<p>41.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Autorité contractante enverra au Candidat retenu le projet de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).</p> <p>41.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception du projet de Marché l'attributaire le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.</p>
42. Garantie de bonne exécution	<p>42.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, l'attributaire produira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.</p> <p>42.2 Le défaut de production par l'attributaire, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le projet de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.</p>
43. Information des candidats	<p>43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution.</p> <p>43.2 L'avis d'attribution est publié dans les quinze jours suivant la notification du marché. Cet avis contiendra : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du soumissionnaire dont l'offre a été retenue, (iii) le montant du</p>

marché attribué.

- 43.3 Tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.

44. Recours

- 44.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'Avis d'Appel d'Offres ou de la communication du Dossier d'Appel d'Offres. Ce recours a pour effet de suspendre la procédure d'attribution pendant un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la date de saisine de l'Autorité contractante et ne peut avoir cet effet qu'une seule fois.

- 44.2 La Personne Responsable du Marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de trois (3) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux. La décision de la Personne Responsable du Marché peut être contestée devant son supérieur hiérarchique. Une copie de ce recours hiérarchique est adressée au Comité de Règlement des Différends près l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. En vue de faire obstacles aux manœuvres dilatoires des soumissionnaires s'estimant injustement évincés, l'introduction des recours administratifs (gracieux puis éventuellement hiérarchique) ne peut suspendre la procédure d'attribution du marché ou de la délégation de service public qu'une seule fois pendant trois (3) jours comme spécifié au paragraphe précédent.

- 44.3 En l'absence de suite favorable de son recours administratif gracieux ou hiérarchique, le requérant dispose de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception de la réponse

de l'Autorité contractante faisant grief.

En l'absence de décision rendue par l'Autorité contractante ou l'autorité hiérarchique dans les trois (03) jours calendaires de sa saisine, le requérant peut également saisir le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date où une décision expresse devait être rendue par la Personne Responsable des Marchés ou son supérieur hiérarchique.

Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de la date de sa saisine. Cette saisine suspend la procédure de passation et/ou d'attribution des marchés publics pendant ce délai et ne peut avoir cet effet suspensif qu'une seule fois. Passé ce délai, la procédure de passation et/ou d'attribution reprend son cours.

Les décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics peuvent faire l'objet d'un recours devant les juridictions de l'ordre administratif dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification au soumissionnaire. Ce recours n'a pas d'effet suspensif cependant.

En cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l'interprétation et l'application des dispositions matérielles du Code des marchés publics et ses textes d'application pris ensemble, elles ont la faculté de soumettre leurs différends soit à l'arbitrage national, soit à l'arbitrage international.

Cette option, aussi bien au plan national qu'au plan international, doit être exercée en conformité avec l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage adopté le 11 mars 1999 et pris en application du Traité OHADA ou la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international du 21 juin 1985 ou encore la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres <i>[Insérer la référence]</i>
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante: <i>[Insérer le nom]</i> : _____
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : _ <i>[Insérer le nombre et les numéros d'identification]</i> .
IC 2.1	Source de financement du Marché : <i>[Insérer]</i> _____ _____
IC 4.1	L'appel d'offres <i>(a/n'a pas)</i> été précédé d'une pré-qualification.
IC 5.1	<p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p>Capacité financière</p> <p style="padding-left: 40px;">Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : <i>[Insérer la liste des exigences]</i></p> <p>Capacité technique et expérience</p> <p style="padding-left: 40px;">Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : <i>[Insérer la liste des exigences]</i></p> <p style="padding-left: 40px;">Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : <i>[Insérer la liste des exigences]</i></p> <p>Le Candidat doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent la (les) condition(s) d'utilisation suivante : <i>[Insérer la/les condition(s) d'utilisation]</i>.</p>
B. Dossier d'Appel d'Offres	
IC 7.1	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la Personne Responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p><i>[Attention : Insérer les noms et numéro de bureau de la Personne Responsable du Marché]</i></p>

	Attention de : <i>[Insérer le nom du responsable]</i> _____ Rue : <i>[Insérer le nom de la rue]</i> _____ Étage/ numéro de bureau : <i>[Insérer étage et numéro du bureau]</i> _____ Ville : <i>[Insérer le nom de la ville]</i> _____ Boîte postale : <i>[Insérer le numéro de la boîte postale]</i> _____ République Centrafricaine Numéro de téléphone : <i>[Insérer numéro]</i> _____ Numéro de télécopie : <i>[Insérer numéro]</i> _____ Adresse électronique : <i>[Insérer adresse]</i> _____
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (g)	Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : <i>[Insérer la liste des documents, si nécessaire]</i> _____ _____
IC 13.1	Les variantes <i>[Insérer « sont » ou « ne sont pas »]</i> autorisées. <i>[Si des offres variantes sont autorisées, Insérer :</i> <i>« Un Candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre de base. L'Autorité contractante ne considèrera que les variantes offertes par le Candidat ayant soumis l'offre de base évaluée la moins disante. »]</i>
IC 14.6 (a)	Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation de service est: <i>[Insérer le nom]</i> _____
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidat <i>[Insérer « seront fermes » ou « seront révisables »]</i> .
IC 18.1(a)	L'Autorisation du Fabricant <i>[Insérer « est » ou « n'est pas »]</i> requise.
IC 18.1 (b)	Un service après vente <i>[Insérer « est » ou « n'est pas »]</i> requis.
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de quatre vingt dix jours (90) jours.
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission.
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est : <i>[Insérer le montant]</i>

IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>[Insérer le nombre de copies]</i> _____
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les identifications suivantes : <i>[Insérer le nom et/ou le numéro qui doit apparaître sur l'enveloppe de l'offre pour identifier ce processus de passation des marchés]</i> _____
IC 23.1	<p>Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : <i>[Attention : Insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou Insérer le nom du chargé de projet]</i> _____</p> <p>Adresse: <i>[Insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</i> _____</p> <p>Étage/Numéro de bureau : <i>[Insérer l'étage et le numéro du bureau]</i> _____</p> <p>Ville : <i>[Insérer le nom de la ville]</i> _____</p> <p>Boîte postale : <i>[Insérer le numéro de la boîte postale]</i> _____</p> <p>République Centrafricaine</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <i>[Insérer le jour, mois, année ; par exemple : 19 juillet 2008]</i> _____</p> <p>Heure : <i>[Insérer l'heure]</i> _____</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse: <i>[Insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</i> _____</p> <p>Étage /Numéro de bureau : <i>[Insérer l'étage et le numéro du bureau]</i> _____</p> <p>Ville : <i>[Insérer le nom de la ville]</i> _____</p> <p>République Centrafricaine</p> <p>Date : <i>[Insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2008]</i> _____</p> <p>Heure : <i>[Insérer l'heure]</i> _____</p>

E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	<p>L'évaluation sera conduite par <i>[Insérer « article » ou « lot »]</i></p> <p><i>[Sélectionner l'un des deux exemples de clauses ci-dessous selon le cas]</i></p> <p>Les offres seront évaluées par article et le Contrat portera sur les articles attribués soumissionnaire sélectionné</p> <p>Ou</p> <p>Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p>
IC 33.3 d)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p>a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>[Insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]</i>, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.</p> <p>(b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après vente: <i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange sont fournies par l'Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués par le candidat dans son offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p>

	<p style="text-align: center;">ou</p> <p>ii) L'Autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent lors de l'évaluation de chaque offre, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Candidat, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p>c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente en République Centrafricaine, pour les équipements offerts dans l'offre :</p> <p>Le coût pour l'Autorité contractante de la mise en place d'installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.</p> <p>d) Frais de fonctionnement et d'entretien:</p> <p>Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. <i>[Insérer la méthode de détermination des frais de fonctionnement et d'entretien, le cas échéant]</i></p> <p>e) Performance et rendement des fournitures:<i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) Les Candidats indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Cahier des Clauses techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode ci-après : <i>[Insérer].</i></p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Cahier des Clauses techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode ci-après : <i>[Insérer].</i></p> <p>f) Critères spécifiques additionnels</p> <p><i>[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée ici, le cas échéant.]</i></p>
IC 33.5	L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Candidat(s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais

	éventuellement consentis) évaluée la moins disante, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.
IC 34.1	<p><i>[Insérer, le cas échéant: « Une marge de préférence de X % sera accordée aux fournisseurs ou prestataires de services établis en République Centrafricaine ou dans un Etat membre de la CEMAC conformément à l'article 64 du Code des marchés publics »] et/ou</i></p> <p>Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, <i>[«le Candidat au marché qui aura prévu de soustraire au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise d'un Etat membre de la CEMAC dans lequel le marché est exécuté pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 64 du Code des marchés publics »].</i></p>
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <i>[Insérer pourcentage]</i>_____</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : <i>[Insérer pourcentage]</i>_____</p>

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat.....	43
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement	44
Lettre de soumission de l'offre	45
Bordereaux des prix.....	47
Bordereau des prix pour les fournitures.....	48
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services courants	49
Modèle d'autorisation du Fabricant.....	54

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer la dénomination légale du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du candidat au registre du commerce: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom légal du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. La lettre devra être écrite sur papier à entête du Candidat. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services courants ci-après : *[Insérer une brève description des Fournitures ou services courants]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]
[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;

- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la Charte de transparence et d'éthique des marchés publics (Il est envisagé au titre de l'arsenal des textes de la commande publique en République Centrafricaine, l'élaboration et l'adoption par le Gouvernement centrafricain d'une Charte de transparence et d'éthique des marchés publics).
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services courants fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
 AAO No.: *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]*
 Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

1	2	3	4	5	6
Article (s)	Description (Désignation)	Date de livraison (délais)	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (colonne 4 X colonne 5)
<i>[Insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[Insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[Insérer le prix total pour l'article]</i>
				Prix total	<i>[Insérer le prix total]</i>

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]* Signature *[Insérer signature]*,

Date *[Insérer la date]*

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services courants

Monnaie de l'offre <i>[en conformité avec la clause 15 des IC]</i>					Date <i>[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i> AAO No.: <i>[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]</i> Variante No. : <i>[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]</i>
1	2	4	5	6	7
Service (s)	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité ² (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonne 5 X colonne 6)
<i>[Insérer le No de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[Insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer le prix total pour l'article]</i>
Prix total					<i>[Insérer le prix total]</i>

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]* Signature *[Insérer signature]* Date *[Insérer la date]*

² Si applicable.

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 1. ne signe pas le Marché ; ou
 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

Garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAO No [Insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services [Insérer la description appropriée selon les cas] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No.: *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [Indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

DEUXIÈME PARTIE

Conditions d'approvisionnement des fournitures ou de prestation des services courants

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	59
2.	Liste des Services courants et Calendrier de prestation	60
3.	Cahier des Clauses techniques	61
4.	Inspections et Essais	63

Notes pour la préparation de cette Section IV

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des fournitures et/ou Services courants à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat).

2. Liste des Services courants et calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes. Ces dates, dans l'hypothèse de l'existence de services connexes à la livraison (pose et installation) de fournitures, doivent être cohérentes avec les dates de livraison desdites fournitures]

Service	Description du Service	Quantité³	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[Insérer la date]</i>

³ Si applicable.

3. Cahier des Clauses techniques

L'objet des Cahiers des Clauses techniques [CCTG (général) et, le cas échéant, CCTP (particulier)] est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services courants demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les candidats, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante.
- Les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.
- La typographie des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés.
- Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent des matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* » conformément à l'article 50 de la loi portant Code des marchés publics.
- Les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a) Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.
 - b) Détails concernant les tests (nature et nombre);
 - c) Services concomitants nécessaires pour assurer une livraison en bonne et due forme (service de pose et d'installation des fournitures);
 - d) Activités détaillées à la charge du candidat, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;

- e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non respect de ces garanties de fonctionnement.
- Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Candidat fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Candidat qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Candidat prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures et/ou Services courants devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Articles (Nos)	Noms des Fournitures et/ou des Services courants	Spécifications techniques et normes applicables
<i>[Insérer le numéro de l'article]</i>	<i>[Insérer le nom]</i>	<i>[Insérer les prescriptions et les normes]</i>

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[Insérer une description détaillée]

4. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[Insérer la liste des inspections et des tests]*.

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

[Deux options possibles : Soit incorporer intégralement le CCAG fournitures ou services dans le présent DAO soit, viser uniquement lesdits CCAG par une clause d'indexation rédigée dans le DAO. Exemple : « Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures (ou de services) s'applique au présent marché»].

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction entre les deux, les clauses du CCAP prévalent sur celles du CCAG.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

- 1. Formulaire de Marché**
- 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)**
- 3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)**

Modèle de marché

MARCHÉ No _____

APRES APPEL D'OFFRES DU *[Ou autres procédures à préciser]* _____

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ **par Ordre de Service n°** _____

OBJET : _____

ATTRIBUTAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

**PERSONNE RESPONSABLE DU
MARCHÉ** _____

AUTORISE PAR DELIBERATION *[à préciser, le cas échéant]* _____

MARCHÉ No _____**ENTRE**

[Le Maître d'Ouvrage], désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage », représentée aux présentes par *[à préciser]* d'une part,

ET

[Nom et adresse du fournisseur (ou du prestataire de service)] inscrit au registre de commerce sous le N°..... ó faisant élection de domicile à -....., désigné ci-après, selon les cas, par les termes «le fournisseur » ou le « prestataire de service », représenté aux présentes par *[à préciser]* d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la livraison de fournitures et/ou la prestation de service *[à compléter par une description des acquisitions]* par le fournisseur (ou du prestataire de service) pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de *[préciser le type de procédure de passation utilisé]* aménagée à (aux) l'article (s) *[à préciser]* du code des marchés publics.

Article 2- Pièces contractuelles du marché - ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché;
2. la lettre d'engagement;
3. la notification d'attribution du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
4. l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire / le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison;
5. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
6. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
7. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG);
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de *[à préciser en lettres et en chiffres]* F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC). Le présent marché est un marché à prix *[Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.]*

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de *[Durée à préciser en lettres et en chiffres]* mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur (ou du prestataire de service) au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la personne responsable du marché de la déclaration de créance.

Article 6 ó Avances

Il sera accordé au fournisseur (ou au prestataire de service), sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au fournisseur (ou au prestataire de service).

Article 7- Acomptes

Des acomptes seront payés au fournisseur (ou au prestataire de service) au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat conformément à l'article 95 du Code des marchés publics.

Article 8 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables ou sont révisables dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 9- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article 88 du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 10 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République Centrafricaine.

Article 11-Garantie de bonne exécution [Le cas échéant]

Si une garantie de bonne exécution est requise par l'Autorité contractantes, elle doit être établie conformément à l'article 85 du Code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants. Le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*.

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

Article 12- Sous-traitance

Le fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.

Le prestataire de service ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 13- Conditions de réception

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une Commission de réception qui dresse un procès verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

Les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

Article 14 ó Délai de garantie

Le fournisseur est tenu, durant un délai de garantie de *[A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun]*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des acquisitions du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception.

Article 15 ó Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à *[préciser entre 1/2000 ième et 1/5000 ième]* du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime à l'avancement.

Article 16 ó Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 96 du Code des marchés publics.

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 92 du Code des marchés publics.

Article 18 ó Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 107 à 108 de la loi portant Code des marchés publics.

Article 19 ó Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services courants) et au code des marchés publics.

Article 20- Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article 15 du Code des marchés publics.

Lu et accepté par :

Le Fournisseur (ou le prestataire de service)
(Nom et prénom)

Bangui, le _____

Le Ministre Administrateur de Crédit

(Nom et Prénom)

Bangui, le _____

Approuvé par :

Le Ministre Ordonnateur du budget

ou

Le Directeur général de l'entreprise publique

Bangui, le _____

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date:

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire de services] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des fournitures et/ou services courants] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

¹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et/ou services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____² et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

¹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ANNEXE

Avis d'Appel d'offres ó Cas avec pré qualification

Lettre aux candidats Pré qualifiés

Notes relatives à la lettre aux candidats pré qualifiés

La lettre qui suit est adressée exclusivement aux candidats qui ont été admis à concourir à la suite de la procédure de pré qualification conduite par l'Autorité contractante.

L'idéal est d'envoyer cette lettre aux candidats pré qualifiés en même temps que sont annoncés les résultats de la pré qualification.

Une pré qualification doit toujours être effectuée dans le cas de marchés publics dont l'objet porte sur des acquisitions importantes en valeur et/ou en volume et/ou la vocation technique des acquisitions est très importante. Dans le cas d'un appel d'offres ouvert sans pré qualification, le texte de l'avis d'appel d'offres (AAO) ouvert (non précédé de pré qualification) figurant dans la section suivant celle-ci, devra être utilisé.

Format de lettre aux soumissionnaires pré qualifiés

Date: _____

A : [nom et adresse de l'entreprise]

Référence : [nom du projet]

AAO No : [référence de l'AAO]

Messieurs, Mesdames,

1. Le [Insérer le nom du Maître d'Ouvrage] [a obtenu/a sollicité] des [Insérer la source de ces fonds] fonds, afin de financer [Insérer le nom du projet ou du programme], et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [Insérer le nom / numéro du Marché].

2. Le [nom du Maître d'Ouvrage] invite, par le présent Avis d'Appel d'offres, les soumissionnaires pré qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour l'acquisition (ou la prestation) de fournitures (ou de services).

3. Les soumissionnaires pré qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans les bureaux de [nom du service responsable du Marché]¹ [adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].

4. Vous avez été pré qualifiés pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner (pour les lots suivants⁽²⁾).

5. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou être acheté au service ci-dessus moyennant paiement d'un montant non remboursable de [Insérer le montant et la monnaie].

6. Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de [Insérer le montant en lettre puis en chiffre ⁽³⁾] FCFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à [indiquer l'adresse et l'emplacement exacts] au plus tard à [heure] le [date].

¹ Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Dossiers d'appel d'offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents

² Ces sections du texte doivent être ajoutées lorsque le projet est divisé en plusieurs lots et que la pré qualification a été faite pour plusieurs lots. La deuxième section doit être adaptée en fonction du ou des lots pour lesquels le candidat est invité à soumissionner.

³ Coordonner avec l'Article 20 des IC, la Garantie d'offre et le DPAO.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]*⁽¹⁾

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, *[Formule de politesse]*

[Signature autorisée]

[Nom et titre]

[Maître d'Ouvrage]

¹ Coordonner avec l'Article 23 des IC, l'Ouverture des plis et le DPAO.

Avis d'Appel d'Offres Ouvert ó Cas sans pré qualification

(Modèle d'avis d'appel d'offres en conformité avec l'article 32 du code des marchés publics)

Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO)

[Insérer : identifiant de l'Autorité contractante]

[Insérer : Identification de l'AAO]

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés (Eventuellement)¹² paru dans *[Insérer le nom de la publication]* du *[Insérer la date]¹³*.
2. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)** Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* *[a obtenu/a sollicité]* des fonds *[Insérer la source de ces fonds¹⁴]*, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[Insérer le nom / numéro du Marché]*.

Ou

(NB : Uniquement pour les marchés financés sur le budget national) Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[Insérer le nom / numéro du Marché]*.

3. Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures

¹² L'article 29 du Code des marchés publics relative aux modalités de publicité dispose que les autorités contractantes sont tenues de publier chaque année un avis général recensant les marchés publics dont les montants estimés toutes taxes comprise (TTC) sont égaux ou supérieurs au seuil de l'obligation de publicité internationale fixé par la Loi de finance qu'elles prévoient de passer par appel à la concurrence durant l'exercice budgétaire sur la base du plan annuel de passation des marchés préétablis conformément à l'article 28 dudit code.

¹³ Jour, mois, année; par exemple: 31 mai 2008.

¹⁴ *[Insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par {Insérer le nom du cofinancier} »]*.

(ou la prestation des services) suivants : *[Insérer une brève description des fournitures et/ou des services¹⁵]*.

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 32 et suivants, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage; Insérer les nom et adresse électronique de la personne responsable]* et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse et le lieu exact]* de *[Insérer les heures d'ouverture et de fermeture¹⁶]*.

6. Les exigences en matière de qualifications sont : *[Insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, légal et autre(s)]*. Voir le DPAO pour les informations détaillées.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement¹⁷ d'une somme non remboursable de *[Insérer le montant en FCFA]* à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse]*. La méthode de paiement sera *[Insérer la forme de paiement¹⁸]*. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par *[Insérer le mode d'acheminement¹⁹]*.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse²⁰]* au plus tard le *[Insérer la date et l'heure]*. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou un pourcentage minimum du prix de l'offre, ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*. Le montant de la garantie de soumission est compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 57 du Code des marchés publics.

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

¹⁵ Fournir une brève description des fournitures ou services, y compris les quantités principales, le lieu et la période de réalisation et autres informations de nature à permettre aux candidats potentiels de décider de leur participation ou non à l'Appel d'offres.

¹⁶ Par exemple: de 8.heures à 17 heures

¹⁷ Le prix demandé doit être **un juste prix** c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

¹⁸ Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser.

¹⁹ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

²⁰ Le bureau où les offres sont ouvertes n'est pas nécessairement celui où les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d'ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]*⁽²¹⁾

²¹ Coordonner avec l'Article 23 des IC, l'Ouverture des plis et le DPAO.

Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR)

(Article 35 du Code des marchés publics)

[Insérer : identifiant de l'Autorité contractante tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

[Insérer : Identification de l'AAOR contractante tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

Date: _____

A : [nom et adresse de l'entreprise]

Objet : [Tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

Référence : [nom du projet]

AAOR No : [référence de l'AAOR]

Messieurs, Mesdames,

1. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)** Le [Insérer le nom du Maître d'Ouvrage] [a obtenu/a sollicité] des fonds [Insérer la source de ces fonds²²], afin de financer [Insérer le nom du projet ou du programme], et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [Insérer le nom / numéro du Marché].

Ou

(NB : Uniquement pour les marchés financés sur le budget national) Le [Insérer le nom du Maître d'Ouvrage] dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer [Insérer le nom du projet ou du programme], et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [Insérer le nom / numéro du Marché].

2. Dans le cadre de l'exécution du projet (défini aux DPAO, IC 1.1), sous financement (défini au DPAO), j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à un Appel d'offres

²² [Insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par {Insérer le nom du cofinancier} »].

- restreint pour : (Descriptions des fournitures et/ou services telles que spécifiées aux DPAO, IC 1.1²³).
3. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.
 4. Le délai d'exécution est de *[Insérer le délai d'exécution tel que spécifié au DPAO]* mois.
 5. Le présent Appel d'offres a été adressé aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après : *[Insérer la liste des entreprises qui ont été approchées pour prendre part au marché]*
 6. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres restreint tel que défini dans le code des Marchés publics à l'article 35.
 7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement²⁴ d'une somme non remboursable de *[Insérer le montant en FCFA]* à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse]*. La méthode de paiement sera *[Insérer la forme de paiement²⁵]*. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par *[Insérer le mode d'acheminement²⁶]*. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse²⁷]* au plus tard le *[Insérer la date et l'heure]* en un (1) original et *[comme spécifié au DPAO]* copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse]* à *[Insérer la date et l'heure]*.
 8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou un pourcentage minimum du prix de l'offre, ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*. Le montant de la garantie de soumission est compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 57 du Code des marchés publics.
 9. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

²³ Fournir une brève description des Travaux, y compris quantités principales, lieu et période de réalisation, et autre information de nature à permettre aux candidats de décider de répondre s'ils prennent part ou non à l'Appel d'offres restreint.

²⁴ Le prix demandé doit être **un juste prix** c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

²⁵ Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser.

²⁶ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

²⁷ Le bureau où les offres sont ouvertes n'est pas nécessairement celui où les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d'ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres.

10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]*⁽²⁸⁾

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames *[Formule de politesse]*

[Signature]
[Nom et titre]
[Maître d'Ouvrage]

²⁸ Coordonner avec l'Article 23 des IC, l'ouverture des plis et le DPAO.

Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément au code des marchés publics, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renonciation injustifiée à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de [nom du Candidat ou, le cas échéant, du
groupe d'entreprises suivi de conjointement et solidairement]